

MAIRIE DE METZ**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019**DCM N° 19-01-31-10**

Objet : Réhabilitation des 4 piscines municipales : bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

Rapporteur: M. TRON

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 27 septembre 2013, et ses avenants successifs, n° 1 en date du 13 mai 2014, n°2 en date du 11 août 2014 et n°3 en date du 01 juin 2015, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de ses 4 piscines municipales.

Le décompte général définitif ayant été arrêté et approuvé conjointement par la SAREMM et le groupement ENGIE COFELY, titulaire du marché de performance énergétique, la mission de la SAREMM est aujourd'hui achevée, et à ce titre il convient de clôturer cette opération, dont le bilan a été arrêté au 30 septembre 2018, et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de l'opération présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	7 890 751,06 € TTC
Total des recettes (hors paiement des honoraires SAREMM) :	7 987 328,16 € TTC
Soit un solde du par la SAREMM :	96 577,10 € TTC

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	271 381,53 € TTC
Total des honoraires payés à la SAREMM :	227 220,34 € TTC
Soit un solde du par la Ville de Metz :	44 161,19 € TTC

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013 confiant à la SPL SAREMM une mission de mandat concernant la réalisation du programme de travaux d'efficacité énergétique sur les piscines,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation des 4 piscines municipales de Metz et que la mission de la SAREMM sont achevées,

CONSIDERANT qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole de clôture définissant les dispositions de clôture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de clôture de l'opération "réhabilitation des 4 piscines municipales de Metz, présenté par la SAREMM, décomposé comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	7 890 751,06 € TTC
Total des recettes (hors paiement des honoraires SAREMM) :	7 987 328,16 € TTC
Soit un solde du par la SAREMM :	96 577,10 € TTC

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	271 381,53 € TTC
Total des honoraires payés à la SAREMM :	227 220,34 € TTC
Soit un solde du par la Ville de Metz :	44 161,19 € TTC

- **DE DONNER** quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REHABILITATION DES 4 PISCINES MUNICIPALES DE METZ

PROTOCOLE DE CLOTURE

PREAMBULE

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 27 septembre 2013, et ses avenants successifs, la Ville de METZ a confié à la SAREMM la réalisation des études et des travaux pour la réhabilitation des 4 piscines municipales de la commune.

La mission de SAREMM étant achevée, il importe, de faire approuver le bilan de clôture par la collectivité mandante et de donner à son mandataire quitus de sa mission.

L'objet du présent protocole est, par conséquent, de préciser les conditions de cette clôture d'opération.

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Collectivité mandante », ou le « Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

ET :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM »**, société anonyme société anonyme publique locale, au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par son Président Directeur Général, M. Henri HASSER autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2017 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par le sigle "SAREMM",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU PROTOCOLE

La mission confiée par la Ville de METZ à la SAREMM par convention de mandat du 26 septembre 2013, relative aux études et travaux pour la réhabilitation des 4 piscines municipales, étant achevée, les parties ont décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

2.1 Les comptes de clôture établis au 30 septembre 2018 par la SAREMM présentent hors rémunération de SAREMM :

- En dépenses (hors rémunération SAREMM) : 7 890 751,06 € TTC :
- En recettes (hors paiement des honoraires SAREMM) : 7 987 328,16 € TTC :

soit un excédent à restituer à la Commune : 96 577,10 € TTC

selon détail en annexe au présent protocole.

2.2 Il est à noter que :

- les engagements financiers pris par la SAREMM à l'égard de tiers sont soldés ;
- aucun contentieux n'est en cours ;
- SAREMM n'est bénéficiaire d'aucune créance.

2.3 Pour toute dépense éventuelle qui apparaîtrait, liée à la clôture de l'opération, la Commune s'engage à la prendre à sa charge à compter du vote du présent protocole.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE SAREMM

La rémunération définitive de la SAREMM (avec révision) est fixée à 271 381,53 € TTC, selon décomposition ci-après :

- Déjà perçu : 227 220,34 € TTC
- Reste à percevoir SAREMM :
 - Facture N°8 du 12/10/2018 : 44 161,19 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Il est convenu entre les parties, des modalités de règlement suivantes, compte tenu de l'excédent à reverser à la Ville et de la rémunération due par la Ville à la SAREMM :

- Versement par la SAREMM à la Ville de la soulte d'un montant de **52 415,91 €**
- Emission par la Trésorier Payeur Municipal d'un titre de recette d'un montant de 52 415,91 €, afin que la SAREMM puisse procéder au versement du trop perçu

ARTICLE 5 – REALISATION DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération ont été mis en service et remis au mandant au fur et à mesure.

Les dossiers techniques ont déjà été transmis au mandant.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

6.1 La mission de SAREMM étant achevée, la Ville de METZ, du fait de cette résiliation de la convention, subrogée dans tous les droits et obligations de la SAREMM liés à l'opération.

6.2 Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la le mandant.

A METZ, le

Pour la Commune
Le Maire

Dominique GROS

Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général



Henri HASSER

ANNEXE : Bilan de clôture